

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE CHRISTIAN D'ELVA
ET PLACE DES COMBATTANTS

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route, notamment son article R417-10,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'organisation de la fête intitulée « Changé ô Jardin » le dimanche 8 octobre 2023, place Christian d'Elva et place des Combattants, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des organisateurs, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du vendredi 6 octobre 2023 08h00 au dimanche 8 octobre 2023 inclus, place Christian d'Elva et place des Combattants, selon la nécessité, le stationnement pourra être interdit, sauf aux véhicules intervenant dans le cadre de l'organisation des festivités.

ARTICLE 2 : Du vendredi 6 octobre 2023 08h00 au dimanche 8 octobre 2023 inclus, la circulation de tous types de véhicules à moteur sera interdite place Christian d'Elva dans sa partie donnant accès à la place des Combattants en longeant l'église.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de la ville de CHANGÉ.

.../...

(Page 02/02 de l'arrêté municipal n°AR_2023_10_105)

ARTICLE 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sont destinataires pour information :

- Monsieur le Chef du centre de secours de CHANGÉ,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le Responsable du service Environnement-Déchets, Laval Agglomération.

Fait à CHANGÉ, le 3 octobre 2023

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

